



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 05 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le cinq décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-153

OBJET : FIXATION DES TARIFS 2025 DE LA PART COMMUNAUTAIRE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 31 - PROCURATIONS : 7 - VOTANTS : 38

**Présents :**

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, Mme Laurence GREGOIRE, M. Dominique THEVENIEAU

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE représenté par M. Patrice FOURNIER

MURS : M. Christian MALBEC

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, Mme Sandrine ISSON

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, Mme Céline CELCE, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Yves MARCEAU

**Procurations :**

APT : Mme Emilie SIAS donne pouvoir à M. Jean AILLAUD

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Jean-Pierre HAUCOURT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD donne pouvoir à Mme Martine CALAS

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

MÉNARBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

VIENS : M. Frédéric ROUX donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20241205-2024-153-DE  
Date de télétransmission : 10/12/2024  
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Page 1 sur 3

CC-2024-153

**Vu** la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-12 et suivants,

**Vu** l'arrêté du 6 août 2007 fixant un montant maximal de l'abonnement (part fixe) pour la facturation de l'eau et l'assainissement collectif aux usagers,

**Vu** la délibération n° CC 2024-35 du 21 mars 2024 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

**Vu** la délibération n° CC 2024-110 du 14 novembre 2024 fixant les tarifs de la redevance d'assainissement collectif de la commune de Roussillon suite à la reprise en régie de l'exploitation,

**Considérant** la prospective financière réalisée sur le budget annexe de l'eau pour la période 2025-2030,

**Considérant** le programme pluriannuel d'investissement tel qu'il est proposé dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) estimé à 9,5 M€HT pour la période 2025-2030,

**Considérant** que les tarifs de la redevance d'assainissement collectif doivent évoluer conformément, aux modes de gestion de l'assainissement sur les différentes communes et aux contraintes imposées au service d'assainissement par la réglementation,

**Considérant** l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 27 novembre 2024,

Le Président propose aux membres du Conseil communautaire de réduire le montant de la redevance d'assainissement collectif perçue par la CCPAL (parts fixe et variable) sur les communes où le service est exploité en régie de 3% par rapport aux tarifs en vigueur actuellement.

Monsieur le Président rappelle que cette proposition fait suite à une décision similaire prise par l'Assemblée communautaire en mars 2024.

Monsieur le Président rappelle également que pour la commune de Roussillon, ces tarifs ont déjà été approuvés par l'Assemblée communautaire le 14 novembre 2024, suite à la reprise en régie de l'exploitation de service au 1<sup>er</sup> décembre 2024,

Le Président présente la grille tarifaire qu'il propose d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il précise que les montants de la part communautaire restent inchangés sur les communes pour lesquelles le service Assainissement collectif est exploité par l'intermédiaire d'une délégation de service public et rappelle que les tarifs des parts délégataires sur ces communes évoluent conformément aux modalités de révisions inscrites dans les contrats de délégation et sont donc indiqués à titre d'information.

Communes en régie	Total PART FIXE en € HT/an (TVA à 10%)	Total PART VARIABLE en € HT/m <sup>3</sup> (TVA à 10%)
Apt, Auribeau, Buoux, Caseneuve, Castellet-en-Luberon, Céreste en Luberon, Gargas, Gignac, Goult, Joucas, Lacoste, Lagarde d'Apt, Lioux, Murs, Roussillon, Rustrel, Saignon, St Martin de Castillon, St Saturnin lès Apt, Sivergues, Viens, Villars, St Pantaléon,	70,14	1.37
<b>Communes en DSP</b>		
Bonnieux <i>part communautaire</i>	31,66	0,23
<i>(pour information) part délégataire</i>	81.94	1.481
Ménerbes .. <i>part communautaire</i>	20,80	0,78
.. <i>(pour information) part délégataire</i>	95.14	1,6984 pour TR<60m3 et 2.0216 pour TR>60m3

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Fixe le tarif de la part communautaire de la redevance d'assainissement collectif pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées domestiques pour l'année 2025 conformément au tableau ci-dessus,

Dit que l'ensemble de ces tarifs sera applicable à compter du 1er janvier 2025,

Autorise Monsieur Le Président à signer tous les actes et documents inhérents à l'application de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 18/12/2024

CC-2024-153

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20241205-2024-153-DE Date de télétransmission : 10/12/2024 Date de réception préfecture : 10/12/2024 Page 3 sur 3
---

